

Compte rendu sommaire de Conseil Municipal

Séance du 1^{er} septembre 2015 à 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHATAIN, Maire,

Date de convocation : 25/08/2015

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 15 Absent excusé : 0

Présents : Jean-Michel CHATAIN, Jean-Pierre GACHET, Josiane GONZALEZ, Frédéric MILLET, Brigitte RIVOLLIER, Jean-François TAILLANDIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Martine LAFFAY, Odile PINTURIER, Hervé DUSQUESNE, Elisabeth LAFANECHERE, Didier MASSACRIER, Valérie GUILLAUME, Maryline FAURE.

Secrétaire de séance : Martine LAFFAY

- **Droit de Prémption Urbain :** Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 211.1 et suivants, vu la délibération du conseil municipal, séance du 5 mai 2015, approuvant le plan local d'urbanisme de la commune, considérant l'intérêt que la commune aurait à pouvoir acquérir un certain nombre de parcelles situées dans les zones d'urbanisation actuelles ou futures, le conseil municipal décide, après délibération, à l'unanimité de créer un périmètre du droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

- **Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) concernant les ERP, IOP dont la commune est propriétaire :**

Le maire :

- **rappelle** l'obligation d'élaborer un Ad'Ap pour tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) non conformes au 31 décembre 2014. La date limite de dépôt du dossier Ad'Ap auprès des services de l'état est fixée au 27 septembre 2015. L'Ad'Ap est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé, avec une programmation des travaux et des financements précis.
- **informe** du travail déjà réalisé pour la construction de notre Ad'Ap (avec l'aide de la Communauté d'Agglomération Loire Forez) : recensement des ERP, IOP (Installation Ouverte au Public) dont la commune est propriétaire, établissement des diagnostics réglementaires pour cibler les points de mise en conformité (faits par le bureau APAVE), analyse de ces diagnostics, construction d'un projet de planning en lien étroit avec les capacités financières de la commune.
- **présente ce projet de planning (2015 à 2019) et les estimations des travaux concernant les divers ERP et une IOP. Le coût des mises en conformité et des études pour le devenir de certains lieux est évalué à 155 307 € H.T (total des années 2015 à 2019) elles seraient réalisées sur une période globale de 5 ans pour tenir compte des capacités financières et des futurs investissements de la commune.**
- **donne la liste des bâtiments pour lesquels il est prévu de solliciter des dérogations de mise en conformité,**
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le planning présenté et autorise le maire à déposer la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée auprès des services de l'état, à signer toutes pièces nécessaires à la constitution de ce dossier d'Ad'Ap.

- **Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » :**

Vu, les dispositions de la loi ENE ; Vu, les dispositions de la loi ALUR ; Vu, les dispositions de la loi de simplification des entreprises ; Vu, le code des collectivités territoriales ; Vu, le code de l'urbanisme ; Vu, la délibération, en date du 7 juillet 2015, de la Communauté d'Agglomération Loire Forez, adoptant le principe du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Il est proposé au conseil municipal :

- De transférer dès à présent à la Communauté d'Agglomération Loire Forez, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » prévue à l'article 136 de la loi Alur conformément aux modalités de l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales.

1/3

- . D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents se rapportant au présent transfert de compétence.

Le transfert de la compétence sera prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Loire Forez ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

- Convention relative à l'entretien du Montclaret en vue de son accès libre au public :

L'objet de la présente convention entre le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) et les communes de Saint-Georges-Haute-Ville et de Boisset-St-Priest est de définir les modalités d'entretien du sentier pédagogique et du mobilier ainsi mis en place, afin de garantir un accueil de qualité et sécurisé pour le public. Cette convention précise notamment les engagements du CEN et des deux communes, elle remplace la convention approuvée par délibération n° 17 du conseil municipal de St Georges Haute Ville du 8 avril 2014.

Après avoir pris connaissance de cette convention et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de l'approuver et d'autoriser le maire à la signer.

- Comptabilité, décision modificative n° 2 :

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'approuver la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement, Dépense :

Ch. 67 – article 673 titre annulé (sur exercice antérieur) + 160 €

Section de Fonctionnement, Recette

Ch. 75 – article 758 produits divers de gestion courante + 160 €

- Le conseil municipal prend acte de la présentation des rapports d'activités 2014, établis par la Communauté d'Agglomération Loire Forez concernant :

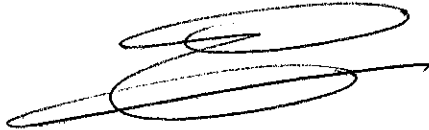
- . prix et qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectifs,
- . prix et qualité du service public d'élimination des déchets
- . Lignes régulières de transports n° 125 St Marcellin En Forez/St Just St Rambert, et n° 309 St Just St Rambert/Montbrison

- Le conseil municipal est informé :

- . L'Association des Maires de France a décidé d'engager une **journée nationale d'action le 19 septembre dans toutes les communes** et intercommunalités afin de **sensibiliser les citoyens sur les conséquences de la baisse des dotations et de la réforme territoriale** et recueillir leur adhésion. L'AMF invite les maires ainsi que les élus de leur commune à rencontrer leurs habitants ce jour-là de 10 h à 12 h. Cette action a pour objectif de recueillir le maximum de soutien de la part des habitants. **La commune de St Georges Haute Ville répond favorablement à la demande de l'AMF, une pétition sera proposée à la signature en mairie (le 19 sept de 10 h à 12 h).**
- . **Répartition de l'enveloppe de solidarité** (subvention) : une réunion a eu lieu avec les conseillers départementaux, notre commune devrait recevoir (du département) une subvention 3 534 € pour les quatre demandes d'aides sollicitées.
- . **les deux défibrillateurs ont été installés** à la mairie et à la salle des fêtes. Rappel, une information concernant l'utilisation de ce matériel est prévue le 17 septembre 2015.
- . **Installation d'un columbarium au cimetière** : l'entreprise Laveille Quet réalisera ces travaux avant la Toussaint. Une réunion a eu lieu pour déterminer plus précisément l'emplacement et la disposition de cet espace cinéraire.

- . **Journées de l'environnement pour nettoyage du village** : le 25 septembre avec l'école de la commune et le dimanche 27 septembre de 9 h à 12 h.
 - . **Activités périscolaires** : elles débuteront comme prévu le 11 septembre 2015, avec 4 intervenants et 3 activités.
 - . du compte-rendu financier des activités périscolaires 2014/2015
 - . de la réception organisée en mairie pour récompenser les athlètes du club twirling bâton, suite à leurs bons résultats,
- **Du compte rendu des commissions communales.**
- **Concernant le projet de travaux (COCA) aménagement du Bourg jusqu'au chemin du Suc**, une réunion technique aura lieu début octobre avec le département de la Loire, les élus, et le bureau d'étude.

Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,



Compte rendu affiché en mairie à partir du 4 septembre 2015, Le Maire,

